



## **COMMUNE D'AMBERT 63600**

### **PARC DES PRAIRIES : APPEL A CANDIDATURE**

#### **CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE JEUX**

Ne s'agissant pas d'un contrat de la commande publique, le présent document vise uniquement à attirer l'attention des professionnels potentiellement intéressés en leur permettant de déposer une offre pour occuper le domaine public communal.

#### **I. AUTORITE :**

Commune d'Ambert, Madame le Maire – Boulevard Henri IV – BP70 – 63600 AMBERT.

Tél : 04 73 82 07 60 - Fax : 04 73 82 70 70

Mél : [mairie@ville-ambert.fr](mailto:mairie@ville-ambert.fr)

Site internet : [www.ambert.fr](http://www.ambert.fr)

**II. OBJET : Exploitation :** d'une aire de jeux gonflables sur le plan d'eau du Parc des Prairies à 63600 AMBERT

#### **III. SITUATION :**

Située dans la plaine du Livradois entre Monts du Forez et Monts du Livradois, la ville d'Ambert, chef-lieu d'arrondissement, compte plus de 7 000 habitants. En bord de la rivière Dore, le parc des Prairies offre aux habitants du Pays d'Ambert un lieu de détente (baignades, jeux pour les enfants...) et de pratique sportive. L'objectif visé est de renforcer l'animation du parc pendant la période estivale 2017 par une offre d'activités ludiques en direction des enfants et des familles.

#### **IV. NATURE DE L'EXPLOITATION SOUS LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT :**

- L'exploitation d'une structure de jeux gonflables sur le plan d'eau.
- La période et les jours d'ouverture : du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017 tous les jours de la semaine.
- Le gardiennage : L'exploitant devra assurer le gardiennage de son exploitation installée sur le domaine public.

#### **V. LE RESPECT DES NORMES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR :**

L'exploitant sera tenu de respecter les normes réglementaires en vigueur relatives aux activités susvisées, à savoir :

- La sécurité des structures de jeux gonflables.
- La sécurité des usagers
- Les installations devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur (affichage des consignes de sécurité, branchements électriques et zone de soufflerie devront être non accessibles aux enfants, ) Une attestation d'assurance de la structure et toutes les attestations de conformité aux normes réglementaires en vigueur et de contrôle de sécurité des jeux devront être fournies.

#### **VI. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Convention d'occupation du domaine public précaire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017.

- Les branchements :

- Evacuation sur pompe de relevage pour déversement des eaux usées dans le réseau.

- Interdiction formelle de pomper l'eau dans le plan d'eau et le cours d'eau à proximité et de déverser les eaux usagées.

- Redevance dues à la collectivité par l'exploitant :
  - Contribution forfaitaire de 250 € pour mise à disposition de chalets et charges d'électricité (2 mois)
- Les recettes resteront à la libre appréciation de l'exploitant.

- Le personnel : sera recruté par et sous la responsabilité de l'exploitant.

#### **VII. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :**

- Capacité du candidat à exploiter une structure de jeux gonflables :
  - Connaissance des normes règlementaires en vigueur.
  - Capacité financière du candidat à assumer le projet.
  - Expérience du candidat.
- Garantir une structure de jeux gonflables conformes aux normes en vigueur (sécurité technique des installations et traçabilité des contrôles), avec des dispositifs de contrôles réguliers et une traçabilité de ces derniers durant toute la période d'ouverture au public.

#### **VIII. TRANSMISSION DES OFFRES :**

Les offres seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception à Madame le Maire ou déposées contre récépissé en Mairie d'Ambert aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, sous pli cacheté portant la mention « *candidature pour l'exploitation d'une structure de jeux gonflables* ».

La date limite de présentation des offres est fixée **31 mai 2017 à 16h30.**